

Inflation en France : IPC ou IPCH ?

Quelle mesure pour le pouvoir d'achat ?

François Geerolf

2024-07-09

Section 1

Introduction

Quel est le débat IPC/IPCH ?

- Chaque mois, l'Insee publie deux indicateurs pour mesurer l'inflation en France :
 - ▶ **l'Indice des Prix à la Consommation (IPC)**, utilisé pour l'analyse nationale ;
 - ▶ **l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)**, utilisé pour les comparaisons européennes, republié par Eurostat - et qui est notamment utilisé comme référence par la Banque Centrale Européenne.
- Sur 3 ans, l'inflation IPCH est environ 2 points au-dessus de l'inflation IPC...
- Cette note défend l'idée que, pour des raisons économiques et méthodologiques, **l'IPCH constitue un outil plus pertinent que l'IPC** pour estimer :
 - ▶ l'évolution du pouvoir d'achat des salaires,
 - ▶ celle des niveaux de vie,
 - ▶ et les évolutions en euros constants.

L'Insee n'est pas d'accord !

Selon l'Insee, « L'IPCH ne remplace pas l'indice national qui reste l'indice de référence pour analyser l'inflation en France. » Voir en ligne.

Insee
Mesurer pour comprendre

Menu Blog Presse Aide English

Rechercher [Thèmes](#)

STATISTIQUES ET ÉTUDES DÉFINITIONS, MÉTHODES ET QUALITÉ SERVICES L'INSEE ET LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Accueil > Définitions, méthodes et qualité > Sources statistiques et indicateurs > Liste des indicateurs statistiques > Indice des prix à la consommation harmonisé

Indice des prix à la consommation harmonisé

IPCH

SOURCES
Paru le : 17/10/2025
[> Imprimer](#)

[Twitter](#) [LinkedIn](#) [X](#)

Sommaire

- Description
- Statistiques et processus

Description

Résumé

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht).

Il est conçu expressément à des fins de comparaison internationale. L'IPCH ne remplace pas l'indice national qui reste l'indice de référence pour analyser l'inflation en France, avec l'indice d'inflation sous-jacente.

Indexations vs. évolution sur le pouvoir d'achat

- Pour les indexations :
 - ▶ Aligner l'IPC sur l'IPCH → **hausse plus rapide** du Smic et des prestations indexées => une question **politique**.
 - ▶ Dans une logique de contrainte budgétaire (secteur public), ou de compétitivité via la modération salariale (secteur privé), on peut comprendre que l'IPC demeure la référence pour la plupart des indexations à court terme, et pour les négociations salariales. Mais alors il faudrait assumer que l'indexation sur l'IPC revient à une sous-indexation...
 - ▶ **Exception notable** : valeurs locatives cadastrales pour la Taxe Foncière → **IPCH est utilisé** (parce qu'il est plus dynamique ?).
- Pour le **diagnostic** sur les évolutions en euros constants, la **mesure** de l'évolution du pouvoir d'achat :
 - ▶ IPCH clairement méthodologiquement supérieur à l'IPC (conforme aux normes internationales).
 - ▶ Les évolutions en euros constants devraient utiliser l'IPCH et non l'IPC, par exemple afin de prendre en compte les déremboursements croissants des médicaments...
 - ▶ Pour le coup, ce n'est **pas** une question **politique** mais statistique / scientifique !
- Loi de Goodhart : « Lorsqu'une mesure devient un objectif, elle cesse d'être une bonne mesure. »

Section 2

Différences IPC / IPCH

Différences observées : IPC vs IPCH (tableau)

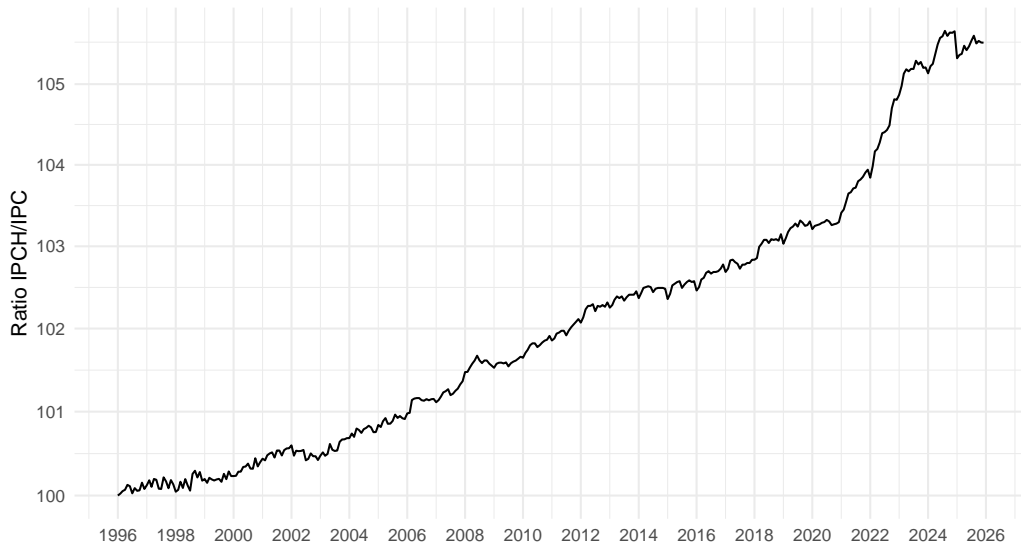
- Environ 0.7 - 0.8 points de pourcentage récemment, en 2022 et 2023.
- Environ 2 points de pourcentage en glissement sur 3 ans.
- Environ 8 points de pourcentage sur 25 ans.

IPC ou IPCH ?	2022 Annuelle	2023 Annuelle	Juin 2021 - Juin 2024 Glissement sur 3 ans	Juin 1999 - Juin 2024 Glissement sur 25 ans
Inflation IPC	+5.2%	+4.9%	+13.0%	+52.8%
Inflation IPCH	+5.9%	+5.7%	+15.1%	+61.0%

Source: Insee, calculs de l'auteur

Ratio IPCH/IPC

- Divergence a accéléré depuis 2021.



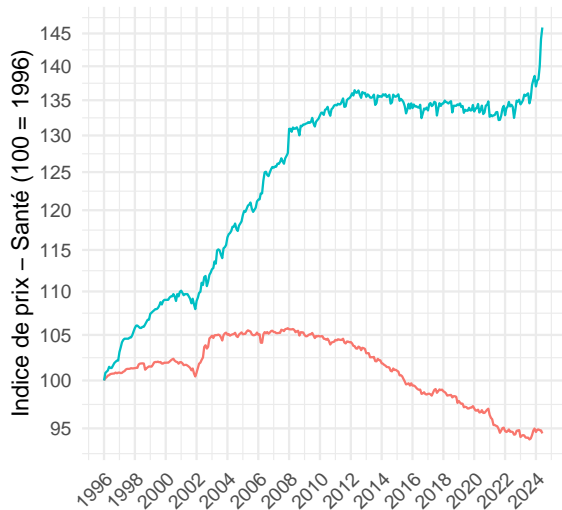
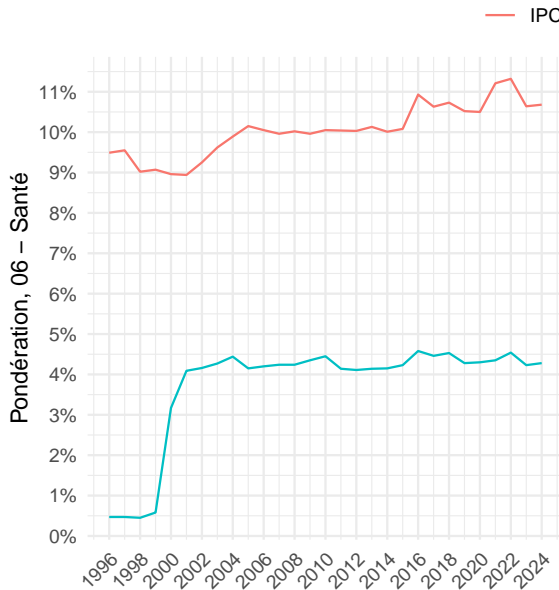
Section 3

La santé : les prix bruts vs. nets

Principale raison de l'écart : la santé

- L'IPC inclut les **prix bruts** (avant remboursements). Les remboursements ne sont donc pas considérés comme de l'inflation. (Barret, Bonotaux, et Magnien 2003)
- L'IPCH retient les **prix nets** (après remboursements). Les remboursements sont donc enregistrés comme de l'inflation pour les ménages.
- Deux conséquences :
 - ① Poids du poste santé plus élevé dans l'IPC → baisse du poids des autres postes.
 - ② L'indice santé IPCH augmente plus vite (hausse du reste à charge).
- La 2ème méthode des **prix nets** est clairement recommandée par les manuels internationaux sur les indices de prix.

Évolution du poste santé



Source: Insee

Contraire aux recommandations internationales

11.294 The preferred approach regarding the treatment of health, education, and social protection services in the CPI is as follows:

- Only expenditure by households that is a direct result of purchase of individual goods or services is within the scope of CPI. These prices should be net of direct reimbursements. Reimbursements refer to payments to households by government units, social security administrations, or NPISHs that are made as direct consequences of purchases of individually specified goods and services, initially paid for by households.
- Mandatory payments are excluded from the scope of the index (for example, employee's contributions to social security programs). These are collected to finance social security programs and these payments do not directly relate to the provision of goods or services. Reimbursements that do not directly relate to goods or services are also not in the scope of the CPI.

11.298 Depending on national circumstances, it could be that the public authorities have decided to partly or fully finance the provision of certain goods and services. Regardless of the practice, those expenditures incurred by government or NPISH to finance social transfers in kind are outside the scope of a CPI (although it can be argued that it is desirable to take them into account when estimating a comprehensive COLI extending beyond purchases by the household sector). However, when the consumer pays part of the cost associated with the provision of such goods and services, this element is within the scope of the CPI; although there is a social transfer, this expenditure may account for a large part of a household's final consumption expenditure. For example, take a rental unit for which the monthly cost of providing the rental service is \$800 and where, after the government transfer, the actual rent paid by the tenant is \$500. While the \$300 transfer is excluded from the scope of the CPI, the rent of \$500 paid by the tenant is a legitimate consumption expenditure that should be included in the CPI.

11.296 Goods and services acquired by households and that the government or NPISH provide a social benefit either through a full or partial reimbursement should be measured net of direct reimbursements. For example, individuals who are part of a particular socioeconomic group may be eligible for a full or partial refund for dental care: if the refund covers the full cost of the dental service, then the expenditure weight would be zero and no prices would need to be monitored for the purpose of the CPI.

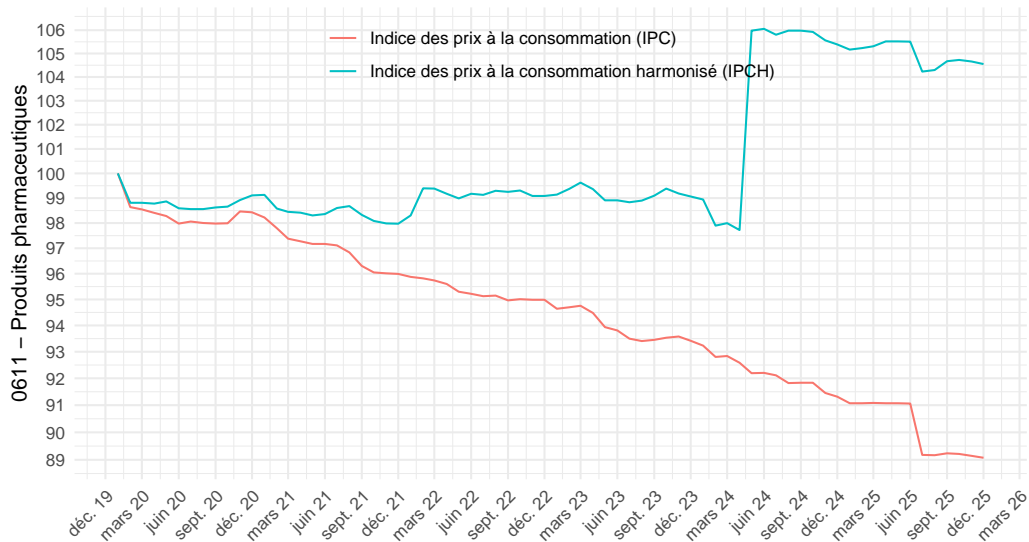
11.300 In practice, there are many possible combinations of payment and reimbursement systems and there can be a complex mix of publicly financed social security programs, employee or worker financed social security programs, and social security programs financed by households. The CPI compiler should investigate such programs in sufficient depth to facilitate a well-informed decision on their treatment in the CPI. Thus, the nature of the health, education, and social protection sectors is a challenge for price index compilation. The index methodologies used by the NSO need to be built around the national circumstances.

Une spécificité française

- Inclure les dépenses de santé **remboursées** dans l'IPC est une **exception française**, contraire aux recommandations internationales.
- Le manuel CPI (IMF 2020) dit **très clairement** : “Seules les dépenses directes des ménages, nettes des remboursements, doivent être incluses.”
- Augmentation depuis 2005. Parcours de soins coordonné ; Participations forfaitaires ; Franchises ; Forfait Patient Urgence (PFU) = 19,61 € depuis le 1er janvier 2022.
- Exemple : Le doublement des franchises médicales au 31 mars 2024 n'est pas enregistrée comme une perte de pouvoir d'achat.

Doublement de la franchise médicale au 31 mars 2024

31 mars 2024 : 1€ non remboursé sur chaque boîte de médicaments ou acte paramédical.



Historique Insee : du net au brut

- Avant **1971** : suivi des **prix nets**. Depuis **1971**, **5ème génération de l'indice des prix** (indice des 295 postes, base 1970) : suivi des **prix bruts** (base 1970).
- Ce choix méthodologique, fait lorsque l'Insee était peut-être moins indépendant qu'aujourd'hui, a été maintenu jusqu'à la 8ème génération actuelle de l'indice des prix (base 2015). C'est aussi à cette époque qu'on exclut la construction de logements... Voir :

« Au sujet du Blog de l'Insee : “Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation!” », F. Geerolf, Document de travail, 22 février 2022. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

- Suggestion : La **9ème génération (base 2025, publiée 2026)** pourrait revenir aux **prix nets**, => alignement avec l'IPCH et les standards internationaux.

Changements de l'indice des 295 postes (Insee 1981)

L'indice des 295 postes exclut ce qui se rapporte à la construction de logements (introduite dans l'indice des 250 articles) ainsi que les assurances et les services domestiques (introduits respectivement dans les indices des 213 articles et des 250 articles).

Par ailleurs, les indices précédents limitaient les services de santé au seul ticket modérateur (valeurs nettes, remboursements déduits). Les loyers s'entendaient nets des allocations-logement. Ces dépenses sont désormais brutes.

Les résultats annuels sont donnés dans cet ouvrage depuis 1949; leur mise à jour se fait à l'aide du *BMS* de février tandis que l'annuaire statistique rétrospectif de 1966 (p. 387) mentionne des résultats antérieurs. Sur la base 100 en 1970, l'indice global

atteint les valeurs suivantes : 12,25 (1946); 19,56 (1947); 31,00 (1948). Toutefois, la disparition progressive du marché noir dans l'après guerre tempère la croissance effective des prix par rapport à l'évolution de l'indice (cf. les indices des comptes trimestriels dans la première section).

Les résultats annuels détaillés utilisent des regroupements conformes à ceux du tableau 68 du Tome II du rapport sur les comptes de la nation. Ils sont relatifs à des ensembles de produits assez bien typés pour ce qui est de la formation des prix et dont les évolutions sont nettement différenciées. Les principes de raccordement des indices successifs pour les groupes de produits sont analogues à ceux de l'indice d'ensemble. La pondération de ces groupes est donnée ci-après.

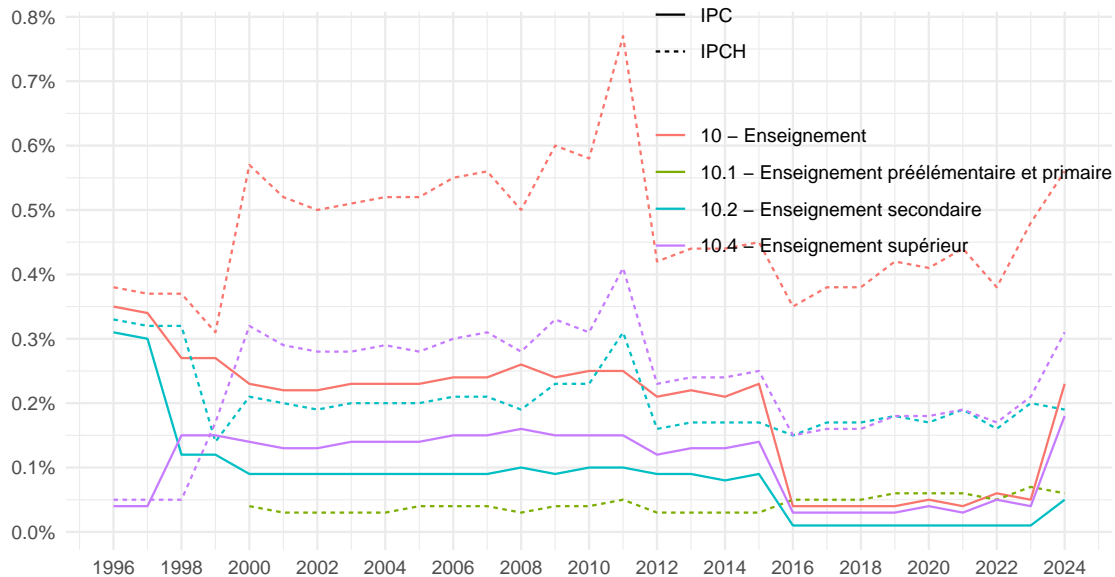
Section 4

Ecole privée, jeux de hasard, Redevance TV, etc.

Autres divergences méthodologiques

- L'IPC contient d'autres différences méthodologiques comparé à l'IPCH, qui toutes vont dans le sens d'une minimisation de l'inflation...
- L'**IPCH** inclut les **frais d'inscription à l'école privée**, ce que ne fait pas l'IPC. (dans un contexte de privatisation rampante, cela peut avoir de l'importance) Mentionné dans Daubaire (2022).
- Dans l'IPC existe un poste **jeux de hasard**, représenté par la variété "Ticket à gratter" pour 1% de l'indice!! => minimisation de l'inflation. Non mentionné dans le Blog de l'Insee le 1er mars 2022.
- 2022 : suppression de la **redevance audiovisuelle** comptée en baisse de prix dans l'IPC, pas dans l'IPCH - là encore l'IPC n'est pas en conformité avec les règlements internationaux. (la baisse ne profitait pas à tout le monde) Non mentionné dans Daubaire (2022).

Enseignement et scolarité



Source: Insee

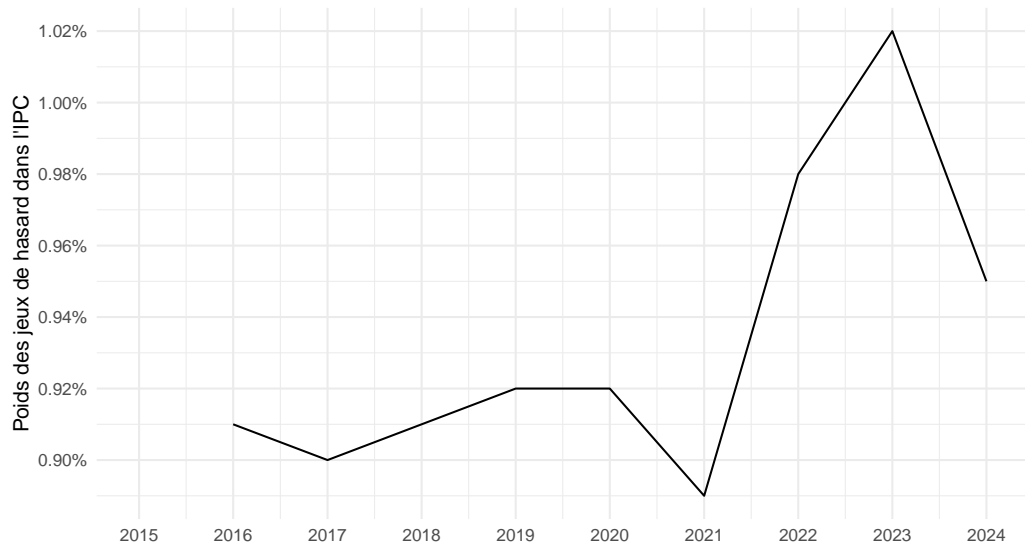
Ticket à gratter : Poids = 0.94% !

Variété avec un poids plus important dans l'IPC que le transport aérien, la téléphonie mobile, ou l'essence Super sans plomb 95-E10...

Année	Libellé de la variété	Agglomération/ tranche d'agglomération/ territoire	Niveau élémentaire d'agrégation	Pondération
2024	LOYERS RES. PRINCIPALE SECTEUR LIBRE	Métropole	variété	42016,366
2024	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES	Métropole	variété	28141,586
2024	GAZOLE	Métropole	variété	23049,053
2024	LOYERS RES. PRINCIPALES SECTEUR SOCIAL	Métropole	variété	20694,628
2024	ELECTRICITE A USAGE DOMESTIQUE	Métropole	variété	17614,705
2024	AUTOMOBILES NEUVES	Métropole	variété	15871,881
2024	ASSURANCE SANTE : MUTUELLES-IP	Métropole	variété	15068,574
2024	CIGARETTES	Métropole	variété	14867,475
2024	AUXILIAIRES MEDICAUX	Métropole	variété	14194,709
2024	MÉDECINS SPÉCIALISTES	Métropole	variété	13086,970
2024	AIDE MENAGERE	Métropole	variété	11437,125
2024	MÉDECINS GÉNÉRALISTES	Métropole	variété	9990,681
2024	ELECTRICITE OFFRE DE MARCHÉ (DOMESTIQUE)	Métropole	variété	9908,272
2024	GAZ A USAGE DOMESTIQUE OFFRE MARCHÉ	Métropole	variété	9791,790
2024	TICKET À GRATTER	Métropole	variété	9471,174
2024	DENTISTES	Métropole	variété	9463,996
2024	ESSENCE SUPER SANS PLOMB 95-E10	Métropole	variété	9081,567
2024	ASSURANCE HABITATION	Métropole	variété	8384,241
2024	TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL	Métropole	variété	8330,783
2024	TELEPHONIE MOBILE	Métropole	variété	8219,022
2024	ASSISTANTES MATERNELLES	Métropole	variété	7609,306
2024	ASSURANCE AUTOMOBILE	Métropole	variété	7221,780
2024	AUTOMOBILES D'OCCASION	Métropole	variété	7053,942
2024	ANALYSES DE LABORATOIRE	Métropole	variété	6141,349
2024	ACTES DE NOTAIRE	Métropole	variété	6074,785
2024	TARIF HORAIRE EN CRÈCHE COLLECTIVE	Métropole	variété	5978,740

Poids des jeux de hasard dans l'indice des prix

Pour 0.9%-1% de l'indice depuis 2016 pour le produit brut des jeux. (l'IPC base 2015). Ticket à gratter le représente.



Seul représentant des jeux de hasard

- Une seule variété : le ticket à gratter représente l'ensemble. Pourtant, il n'y a pas que la Française des Jeux (FDJ) mais aussi les Casinos, les PMU, etc. Dans la FDJ, il y a aussi le Loto, les paris sportifs, etc. pas seulement les jeux de grattage.
- Seulement une variété peu représentative pour 1% de la consommation, c'est trop "frustré" ...

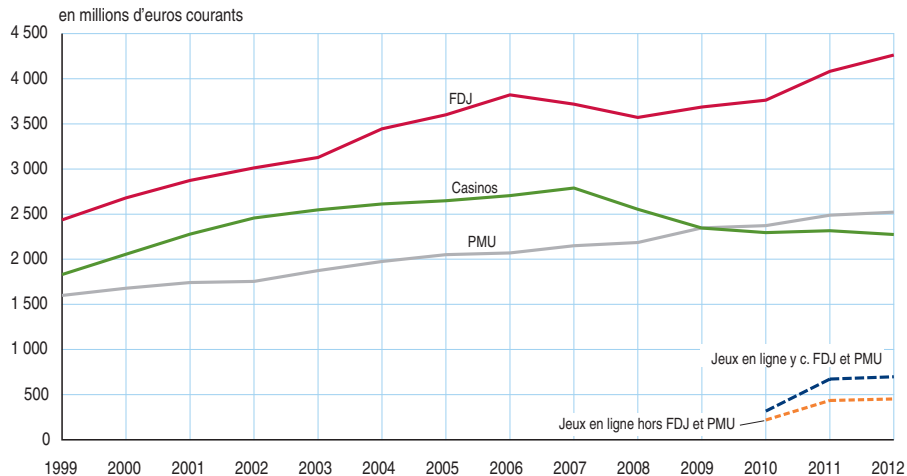
Identifiant Coicop	Libellé
0943	All
0943	Jeux de hasard
09430	Jeux de hasard
094301	Jeux de hasard
094301	TICKET À GRATTER

Autres jeux de hasard

Voir : Insee Première n°1493. Les jeux d'argent en France. Avril 2014.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281422>

2 Montant de la consommation en jeux d'argent



Lecture : en 2012, les ménages ont dépensé 2 275 millions d'euros dans les casinos, après déduction de leurs gains.

Merci à l'association "Ouvre-boîte" !

Bras de fer judiciaire de l'association Ouvre-boîte avec l'INSEE grâce auquel nous le savons...
Voir Décision n° 472883 du Conseil d'Etat.

Après sa deuxième demande, Ouvre-boîte a saisi le TA de Paris. Par un jugement du 9 février 2023, contre lequel tant le ministre de l'économie et des finances pour l'INSEE que l'association Ouvre-boîte ont formé un pourvoi, le tribunal :

- a prononcé un non-lieu à statuer sur les documents publiés par l'INSEE, à savoir la liste des 1 600 familles de produits et la liste des 99 agglomérations et des départements d'outre-mer enquêtés ;

- a jugé que les demandes de publication des documents n°s 10, 11, 13 et 14, qui visaient toutes autres sources de données ou tous autres documents utilisés pour le calcul de l'IPC, n'étaient pas suffisamment précises. Vous n'avez pas admis le pourvoi de l'association sur ces demandes (15 décembre 2023, n°472984) ;

- a jugé que le secret en matière statistique s'appliquait pour 5 séries de données (3, 4, 5, 8 et 9) : la liste des 30 000 magasins dans lesquels sont réalisés des relevés de prix, les produits précis qui font l'objet d'un relevé de prix en magasin ou en ligne, les prix collectés et les données issues des enquêtes « budget des familles » et « évaluation annuelle des dépenses de consommation des ménages ». Le pourvoi de l'association a été admis pour ces demandes (même décision).

- a jugé que la valeur des 30 000 indices élémentaires (6), la valeur des pondérations (7) et les codes sources utilisés (12) étaient communicables et devaient donc être publiés. L'Etat se pourvoit (avec une demande de sursis à exécution) en ce qui concerne les 30 000 indices élémentaires. L'INSEE a publié la valeur des pondérations et a annoncé qu'il publiera les codes sources.

Evolution

Evolution très stable : ticket à gratter à 1€ ?

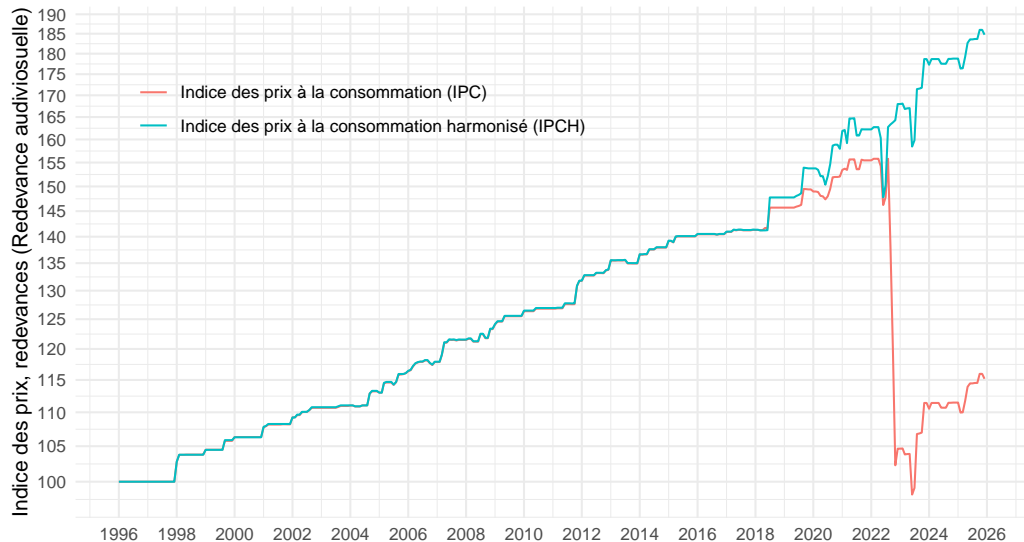


Poids très différent de budget des familles ?



Redevance audiovisuelle

Non conforme aux manuels internationaux => divergence avec l'IPCH.



Récapitulatif

- La transparence au sujet de la différence IPC vs. IPCH n'est pas complète.
- Suivre les prix bruts plutôt que les prix nets ne paraît pas justifiable au regard de la logique économique, ou des manuels internationaux sur les indices de prix. C'est vrai pour la santé, mais aussi pour l'éducation, et peut-être dans d'autres domaines...
- Avec l'augmentation du reste à charge pour les ménages dans les années qui viennent, ce biais pourrait être grandissant.
- La présence d'une variété "ticket à gratter" censée représenter tous les jeux de hasard (loto, tiercé, casino etc.) est étonnante, d'autant qu'elle représente un poids considérable. (autour de 1% de l'indice)

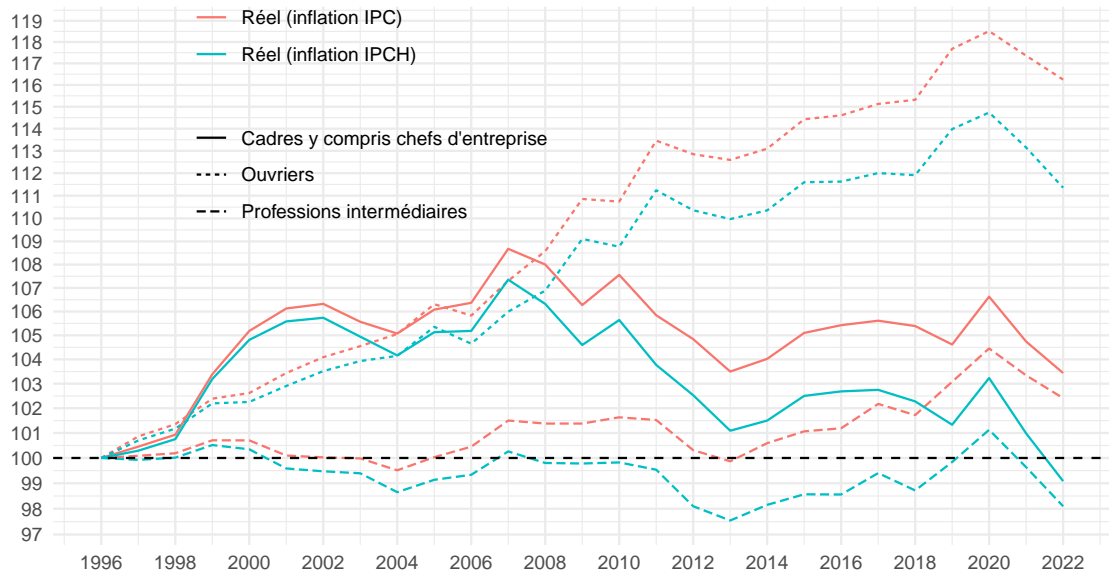
Section 5

Quelques exemples

Les évolutions « en euros constants »

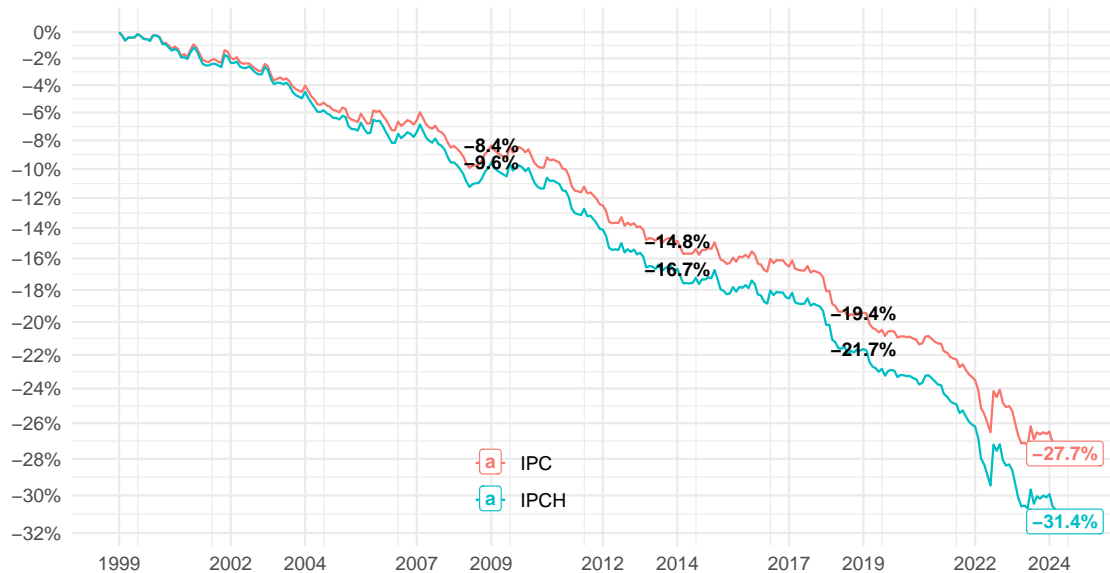
- Utiles pour comparer salaires réels et niveaux de vie.
- Mais aujourd'hui, l'Insee utilise systématiquement l'IPC pour mesurer ces évolutions dites "en euros constants".
- Remplacer l'IPC par l'IPCH → hausse du pouvoir d'achat **moins favorable**, mais **plus exacte**.
- En période d'inflation, l'écart se creuse fortement.

Exemple : salaires réels des cadres en baisse !



Source: Insee, calculs de l'auteur

Autre exemple : point d'indice fonction publique



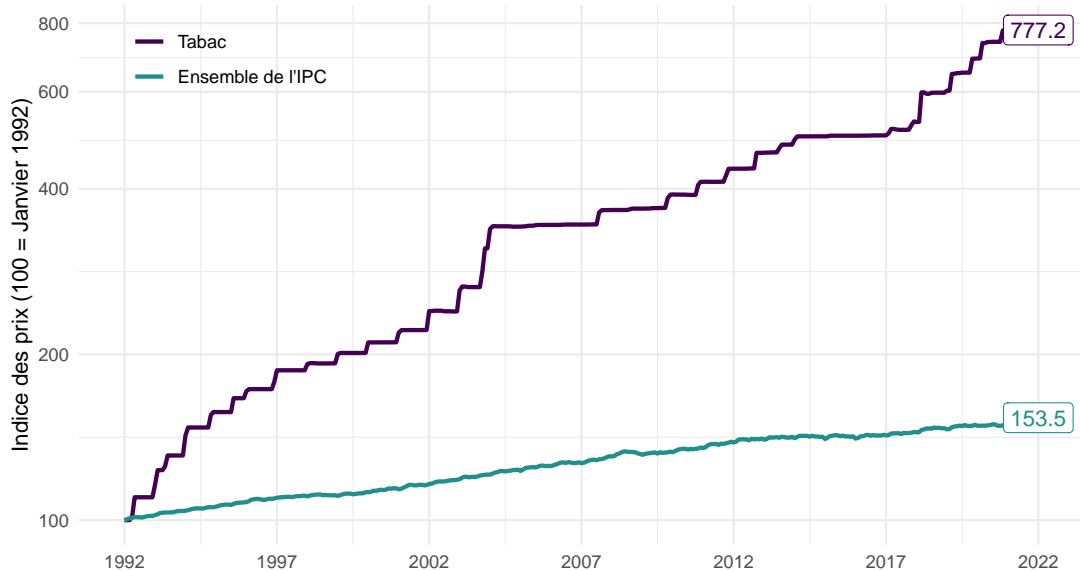
Source: Insee, barèmes IPP, calculs de l'auteur

Le cas de l'IPC hors tabac

- L'« **IPC hors tabac** » utilisé pour certaines indexations (Smic, prestations, loyers) **ne respecte pas les recommandations internationales**, qui **déconseillent d'exclure des biens** (y compris tabac et alcool) pour éviter des **manipulations politiques**.
- L'IPC hors tabac est donc **doublement non conforme** au manuel méthodologique de l'indice des prix : d'abord parce qu'il exclut le tabac, ensuite parce que l'IPC incluant le tabac lui-même n'est pas conforme à ce manuel.
- Manuel met en garde sur la tentation d'augmenter le prix d'un bien qui a été exclu de l'IPC. Et effectivement on a vu +677.2% depuis la loi Neiertz en 1992 - interdiction d'indexer sur un indice incluant le tabac.
- La Dares, service statistique ministériel du Ministère du Travail, publie des évolutions de salaires dites “en euros constants” en utilisant comme indice de prix l'IPC hors tabac, ce qui est problématique par rapport à ces recommandations internationales...

2.22 Finally, it should be noted that the deliberate exclusion of certain types of goods and services by political decision on the grounds that the households toward whom the index is targeted ought not to be purchasing such goods or services or ought not to be compensated for increases in the prices of such goods and services, cannot be recommended because it exposes the index to **political manipulation**. For example, suppose it is decided that certain products such as **tobacco** or alcoholic beverages should be excluded from a CPI. There is a possibility that, when **taxes on products are increased**, these products may be **deliberately selected for higher taxes** with the knowledge that the **resulting price increases would not be reflected in the CPI**. **Such practices are not unknown.**

... not unknown indeed !



 PUBLICATION

Évolution des salaires de base dans le secteur privé : résultats définitifs du 1er trimestre 2024

14 JUIN 2024 | DARES INDICATEURS N° 38 | KEVIN GARCIA

Salaires

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 1,3 % au cours du 1er trimestre 2024. Sur un an, il augmente de 3,3 % après +3,9 % le trimestre précédent.

L'indice du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) progresse de 1,4 % au cours du 1er trimestre 2024 dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales (tableau 1). Il croît de 1,7 % dans le secteur de l'industrie, de 1,4 % dans le secteur tertiaire et de 1,3 % dans le secteur de la construction. Sur un an, le SHBOE augmente de 3,7 % fin mars 2024 après + 4,1 % fin décembre 2023.

L'indice du salaire mensuel de base (SMB) de l'ensemble des salariés progresse de 1,3 % au cours du 1er trimestre 2024 (tableau 2). Sur un an, il augmente de 3,3 % après + 3,9 % le trimestre précédent.

Ces évolutions doivent être mises en regard de l'inflation : les prix à la consommation (pour l'ensemble des ménages et hors tabac) augmentent de 2,1 % entre fin mars 2023 et fin mars 2024 (graphique 1). Sur un an et en euros constants, le SHBOE augmente de 1,5 % et le SMB de 1,2 %.

Section 6

Conclusion

Sujet sensible !

- Débat IPC vs. IPCH est présenté le 1er février 2022 en séminaire interne à l'OFCE pour inclusion dans le Policy Brief n°104 sur le bilan du 1er quinquennat Macron en termes de pouvoir d'achat. D'autres problèmes liés à la mesure du pouvoir d'achat par l'Insee sont aussi évoqués : le faible poids du logement dans l'IPC français, les effets qualité... (voir Geerolf (2024))
- L'Insee sort un Blog détaillant les différences IPC/IPCH le 1er mars 2022, par Aurélien Daubaire, chef du département des Prix à la consommation et des Enquêtes ménages à l'Insee... (hasard ?) La partie traitant des problèmes de mesure du pouvoir d'achat est retirée du *Policy Brief* juste avant sa publication en mars 2022.
- Différence IPC/IPCH évoquée dans le commentaire critique du *Blog de l'Insee* sur le logement des propriétaires en février 2022, un entretien à *Marianne* en mai 2022 et un Blog de l'OFCE en décembre 2023.
- Différence évoquée dans une interview à L'Opinion le 27 février 2024. Lettre du DG de l'Insee envoyée au *Conseil de l'OFCE* le 5 mars 2024 portant entre autres sur la différence IPC/IPCH => 3 documents de travail sortis le 9 juillet 2024 sur les 3 points de contestation du DG de l'Insee (pouvoir d'achat, IPC vs. IPCH, taxe inflationniste).

IPC ou IPCH : et les autres pays européens ?

- Beaucoup d'autres pays européens maintiennent aussi un IPC national à côté de l'IPCH.
- Mais à notre connaissance, aucun de ces pays ne le fait pour retenir les prix bruts de la santé, et non pas les prix nets.
- Ils le font souvent pour de "bonnes" raisons, et notamment prendre en compte le logement des propriétaires-occupants, ce qui n'est pas fait dans l'IPCH. Dans l'IPC français, le logement des propriétaires n'est pas pris en compte. A ce sujet, voir (**geerolf_quelques_2022 ?**) :

« Au sujet du Blog de l'Insee : "Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation!" », F. Geerolf, Document de travail, 22 février 2022. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

Indexations vs. pouvoir d'achat

- On peut vouloir ne pas protéger les revenus indexés de la hausse des franchises médicales. (mais c'est un choix politique !)
- On peut vouloir faire des économies dans les dépenses sociales, indexées sur l'indice des prix, mais alors il faudrait assumer une sous-indexation plutôt que de biaiser la mesure de l'inflation ?
- Le problème c'est que 2 problèmes sont mélangés : celui des indexations et celui de la mesure du pouvoir d'achat...
- Goodhart : quand un indicateur devient un objectif, il cesse d'être un bon indicateur...

Bibliographie : travaux reliés

« Mesurer “le” pouvoir d’achat », F. Geerolf, 9 juillet 2024, hal-05505752. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

« La taxe inflationniste, le pouvoir d’achat, le taux d’épargne et le déficit public », F. Geerolf, 9 juillet 2024, hal-05506068. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

« Inflation en France : IPC ou IPCH ? », F. Geerolf, 9 juillet 2024, hal-05502577. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

« L’analyse de l’inflation par catégorie de ménages : quelques problèmes méthodologiques », F. Geerolf, Blog de l’OFCE, 18 décembre 2023. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

« Au sujet du Blog de l’Insee : “Mais si, l’Insee prend bien en compte le logement dans l’inflation !” », F. Geerolf, Document de travail, 22 février 2022. [[html](#)] [[pdf](#)] [[handouts](#)] [[slides](#)] [[slides](#)] [[github](#)]

Bibliographie I

- Barret, Christophe, Jacky Bonotaux, et François Magnien. 2003. « La mesure des prix dans les domaines de la santé et de l'action sociale : quelques problèmes méthodologiques ». *Économie et Statistique* 361 (1) : 3-25.
https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2003_num_361_1_7349.
- Daubaire, Aurélien. 2022. « Indice des prix à la consommation vs indice des prix harmonisé au niveau européen : santé et énergie font la différence ». *Blog de l'Insee*.
<https://blog.insee.fr/ipc-vs-ipc-harmonise-sante-et-energie-comptent/>.
- Geerolf, François. 2024. « Mesurer « le » pouvoir d'achat », juillet.
<https://hal.science/hal-05505752>.
- IMF, OECD, ILO. 2020. « Consumer Price Index Manual : concepts and methods ». International Monetary Fund. | International Labour Office. | Organisation for Economic Co-operation ; Development. | Statistical Office of the European Communities (Eurostat). | United Nations. | The World Bank.
<https://www.imf.org/-/media/files/data/cpi/cpi-manual-concepts-and-methods.pdf>.

Bibliographie II

Insee. 1981. *Le mouvement économique en France 1949-1979. Séries longues macroéconomiques*. <https://www.bnsp.insee.fr/ark:/12148/bc6p06wc8sf>.